



LA PLAINE DES PALMISTES

## ARRETE MUNICIPAL N°151 / 2016

**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULEE «RELAIS AUX FLAMBEAUX »**

- *Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,*
- *VU, le Code de la Route,*
- *VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU, le Code de la Voirie Routière,*
- *VU, le Code Pénal,*
- *VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
- *VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,*
- *VU, l'arrêté du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
- *VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*
- *VU, la demande du Président de l'association «Club Athlétisme Plaine des Palmistes »,*
- **CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation sportive intitulée « Relais aux Flambeaux » le lundi 19 décembre 2016,**
- **CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le lundi 19 décembre 2016, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Stade de 17h00 à 20h00. Les riverains de la rue des Jardies emprunteront la rue des Goménolés durant cette fermeture. Ceux de la rue des Francicéas et de l'impasse des Tournesols, emprunteront l'allée du Sud.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6 :** MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Président de l'association « CLUB D'ATHLETISME PLAINE DES PALMISTES » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Le Maire

**Marc Luc BOYER**

Affiché en mairie : 06 DEC. 2016